



Avis aux particuliers et entreprises

Sécheresse 2025 : Etat d'Alerte

Objet : Restriction des prélèvements applicables :

- à moins de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eure-et-Loir) à une profondeur de 0 à 20 m inclus sauf si une étude réalisée par un hydrogéologue a démontré qu'il n'avait aucune incidence sur le cours d'eau ;
- à moins de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eure-et-Loir) à une profondeur plus de 20 m inclus sauf si une étude réalisée par un hydrogéologue a démontré qu'il avait une incidence sur le cours d'eau ;
- à plus de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eure-et-Loir) sauf si une étude réalisée par un hydrogéologue a démontré qu'il avait une incidence sur le cours d'eau ;
- aux retenues d'eau ou réserve de récupération de pluie connectées au milieu naturel.

Pourquoi ? : La rivière est classée en alerte sécheresse par arrêté préfectoral en raison des faibles débits observés,

Usage	Mesure de restriction
Arrosage des pelouses et massifs fleuris	Interdiction entre 11h et 18h
Arrosage des jardins potagers	Interdiction entre 11h et 18h
Remplissage et vidange de piscines privés (>1m ³)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions.
Piscines ouvertes au public	Autorisation
Alimentation en eau potable (santé, salubrité et sécurité civile)	Pas de limitation, hors arrêté municipal spécifique
Arrosage des pistes d'hippodromes et manèges équinés	Interdiction sauf dérogation délivrée par la DDT en cas de manifestations programmées
Remplissage et vidange des plans d'eau	Interdiction, hors piscicultures et usages commerciaux
Travaux en cours d'eau	Limitation des risques de perturbation des milieux aquatiques

Manœuvre d'ouvrage situé sur un cours d'eau naturel ou artificiel (biefs de moulins) hors plan d'eau		Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit / niveau d'eau, dont l'ouverture et la fermeture sauf dérogation par la DDT pour le maintien des zones humides et les travaux déclarés d'intérêt général et impératifs liés à la sécurité publique
Lavage de véhicule	Par les professionnels avec du matériel haute pression	Autorisation
	Par les professionnels avec portique à rouleaux	Interdiction sauf avec une installation équipée d'un système de recyclage de l'eau ou en mode ECO avec affichage obligatoire du document en annexe.
	Par les particuliers au domicile	Interdiction
Nettoyage des façades / toitures / surfaces imperméabilisées		Interdiction sauf si réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel
Alimentation des fontaines en circuit ouvert		Interdiction
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. En cas d'arrêté de prescriptions complémentaires, se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.
Arrosage des golfs		Réduction des volumes hebdomadaire entre 15% et 30% par l'interdiction totale d'arroser les terrains de golfs entre 8h et 20h

Sanctions pénales encourues :

Conformément à [l'article R.216-9](#) du code de l'environnement, tout contrevenant aux dispositions de l'arrêté sécheresse sera puni par une amende prévue pour les **contraventions de 5ème classe (1 500 €)**,

Conformément à [l'article L.173-4](#) du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche / constatation des infractions sera puni de **6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende**.